P X NP	DM8			
Projet d'aménagement du parc éolien Montérégie				
gie	6211-24-036			
	aménagement du pa			

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC ÉOLIEN MONTÉRÉGIE

Mémoire déposé au Bureau des audiences publiques en environnement

« Aucun compromis n'est acceptable s'il y a un danger potentiel pour la santé de la population »

Présenté par : François Corriveau Le 13 décembre 2010

Table des matières

•	INTRODUCTION	Page	1
•	CONTEXTE DE MON INTERVENTION	Page	2
•	IMPACTS POSSIBLES D'UN PARC ÉOLIEN SUR LA SANTÉ	Page	6
•	CONCLUSION	Page	11
•	RECOMMANDATIONS	Page	13

INTRODUCTION

Mon nom est François Corriveau, retraité de l'éducation et résidant à Saint-Constant depuis 45 ans.

Mon intérêt pour le projet d'implantation d'éoliennes dans notre région est principalement relié à ma préoccupation sociale de favoriser le meilleur environnement possible pour mes concitoyens(nes). D'ailleurs, toute ma vie professionnelle a été consacrée à travailler en étroite collaboration avec le Ministère de l'Éducation, les commissions scolaires, les directions d'écoles et les professionnels des services sociaux et de la santé afin d'offrir une éducation de qualité à tous les jeunes en difficulté. Dans mon milieu de vie à Saint-Constant, je me suis toujours impliqué à trouver des solutions aux difficultés vécus par mes concitoyens telles que la crise du verglas, les inondations, etc., afin d'augmenter leur qualité de vie.

Alors, dans cette continuité, comme je l'ai déjà mentionné à plusieurs reprises, je suis favorable au projet d'aménagement éolien Montérégie comme projet d'énergie propre en autant qu'il n'y a aucun impact négatif prévisible pour la santé de notre communauté.

Cependant, je suis très conscient que si la compagnie Kruger réalise ce projet, c'est qu'elle en retirera de très importants avantages financiers. Je ne suis pas contre le fait qu'une compagnie privée, compte tenu de ses investissements financiers, réalise un certain profit à condition que dans le partage de l'assiette au beurre, il y en ait aussi pour les propriétaires terriens, les municipalités et la société québécoise. Je laisse à d'autres, dont à notre gouvernement provincial d'analyser et de légiférer sur cet aspect.

Comme principe de base, en tout temps, peu importe les retombées économiques, si l'argent est priorisé au détriment de la santé, je m'objecterai.

J'espère que les présentes auditions publiques permettront aux différents ministères du Québec, et plus particulièrement celui de la Santé de se doter d'une politique préventive relatif à l'aménagement du parc éolien car en ce domaine, on constate de plus en plus, que dans la littérature les avis sont partagés, qu'il y a matière à s'inquiéter et c'est ce que j'essaierai de vous démontrer dans ce mémoire.

CONTEXTE DE MON INTERVENTION

Les différents éléments qui m'ont incité à vous faire part de mes réflexions sur ce projet d'aménagement d'éoliennes sont les suivants :

- -I- LA CRÉDIBILITÉ DU BAPE
- -II- LES SOURCES DE POLLUTIONS EXISTANTES
- -III- LA TRANSPARENCE, FACTEUR CLÉ DANS LA RÉUSSITE D'UN PROJET

-I- LA CRÉDIBILITÉ DU BAPE

Selon un article paru dans le journal de Montréal (16 novembre 2010) Michel Munger écrit : « le travail du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est jugé honnête, mais l'organisme est parfois muselé par le gouvernement. »

Dans ce même article, Eric Darier, directeur de Greenpeace Québec, a l'impression que le Bape « était à l'origine un outil intéressant et sérieux, au cours des dernières années, il y a une dérive où le gouvernement a donné les mandats et décidé de la durée de la Commission ».

Jean Baril, un avocat spécialisé dans les questions d'environnement, croit lui aussi que le Bape est, en théorie, le bon endroit pour débattre de l'impact de projets sur l'environnement.

Le problème se résume donc à celui du mandat : un gouvernement peut le circonscrire afin de ne pas composer avec le rejet d'un projet.

C'est exactement ce qui s'est passé lors des audiences publiques du Bape pour le tronçon Jean-Leman de l'autoroute 30. Les commissaires du Bape n'ont point tenu compte des objections des intervenants s'opposant au tracé proposé par le ministère des Transports qui dénonçaient que le tronçon du tracé sud auquel devait se raccorder le tronçon Jean-Leman n'avait pas fait l'objet d'études environnementales préalables au choix politique.

C'est ce qui explique que même si 99% des 250 mémoires présentés s'opposaient au projet du MTQ, le Bape n'a retenu que ceux (20u 3) qui l'appuyait pour ses recommandations au gouvernement. Quel bel exemple de démocratie... la décision finale devait être connue bien avant le début des audiences. Et comment, après une telle expérience, croire ce qui est écrit dans votre dépliant : LE BAPE CONSIDÈRE LES CITOYENS COMME LES EXPERTS DE LEUR MILIEU...ILS PEUVENT AIDER À BONIFIER UN PROJET ET INFLUENCER LA DÉCISION FINALE.

Alors, qu'est-ce qui m'a motivé de nouveau à intervenir aujourd'hui?

Trois raisons, monsieur le Président,

- 1.- C'est un projet d'énergie propre.
- 2.- Le ministre Arcand, un des rares, m'inspire confiance relié au fait qu'il n'a eu que trois demandes d'audience publique et qu'il y a répondu positivement.
- 3.- Enfin, votre formation et votre expérience possiblement à la base de votre nomination comme Président, me réconforte quant à votre intégrité contrairement à ceux qui ont obtenu un poste similaire à partir de post-it.

-II- LES SOURCES DE POLLUTION EXISTANTES

Différentes sources de pollution affectent quotidiennement les citoyens de notre région et plus particulièrement ceux de la ville de St-Constant

Dans son projet d'implantation d'éoliennes, le promoteur traite de plusieurs sphères (l'air, les insectes, les oiseaux, l'eau, etc.) auxquels il s'engage à assurer un suivi afin de favoriser son acceptabilité y reconnaissant ainsi certains impacts négatifs possibles. Comme prémices, <u>il identifie la santé de la population comme une priorité de la plus haute importance</u> mais propose uniquement une mesure d'éloignement de 750 mètres entre une éolienne et un domicile. Pas de suivi systématique, pas de mécanisme de surveillance avec la santé publique.

Or, un tel projet ne se réalise pas dans un milieu entièrement vierge et s'ajoute aux autres sources de pollution. Je comprends que le promoteur n'a pas d'intérêt à susciter un questionnement concernant les impacts sur la santé. Ce n'est pas de sa responsabilité et pourquoi rendre plus difficile l'acceptabilité de son projet ?

Par contre, ceux qui auront à prendre la décision finale, doivent être informés qu'à l'intérieur d'un rayon d'environ 5 kilomètres différentes sources de pollution affectent quotidiennement les citoyens de notre région et plus particulièrement ceux de la ville de Saint-Constant :

- Deux axes routiers entourant St-Constant, la route 132 et l'autoroute 30, sources de pollution visuelle, bruit, air, puits artésiens et cours d'eau.
- Trois lignes majeures d'hydro électricité.
- Une importante conduite pour le gaz métropolitain au sud.
- Deux corridors de trafic aériens.
- Un couloir maritime re : transport possible de matériel radioactif.
- Deux lignes ferroviaires où des milliers de wagons citernes de produits chimiques transigent annuellement dans la ville de St-Constant.
- Quinze sites contaminés aux métaux lourds dans l'axe de la route 132.
- Deux dépotoirs, l'un recevant des produits toxiques et l'autre recouvert mais inutilisable à cause des gaz permanents qui s'en échappent.
- Co. Lafarge, pollution par le bruit et les résidus provenant de pneus brûlés et possiblement de produits toxiques.
- Co. Stella Jones, pollution sol et air.
- Puits contaminés dans le rang St-Régis.
- Appauvrissement des puits artésiens et de la nappe phréatique.
- Pollution domestique des rivières St-Pierre et St-Régis.
- Odeurs nauséabondes de l'agriculture, de la Co. Charles River, d'une usine de transformation de viande avariée et potentiel de fermes d'élevage porcines autorisées par la MRC.

-III- LA TRANSPARENCE, FACTEUR CLÉ DANS LA RÉUSSITE D'UN PROJET

Au cours des derniers mois, certains faits m'ont amené à douter de la transparence de la gestion de ce projet.

A titre d'exemples, mentionnons :

- Le changement constant du nombre d'éoliennes prévues sur le territoire de Saint-Constant. On est passé de 2 à 10 puis à 3 pour finalement aboutir à 5.
- Les refus d'identifier la localisation (numéro de cadastre) des éoliennes en prétextant devoir en discuter avant, avec les producteurs. Ce que Pierre Lemieux, président de l'UPA identifie comme un manque de transparence. Le promoteur avait aussi promis de les rendre publiques avant les auditions.
- L'abandon par Kruger Energie, le présent promoteur, de son projet de parc éolien à Sainte-Luce-sur-Mer et son retrait de la municipalité de St-Mathieu.
- L'affirmation du promoteur que le bruit et les infrasons des éoliennes n'ont pas d'incidence sur la santé niant ainsi les nombreuses études réalisées sur les effets négatifs des éoliennes.
- Enfin, la mise en garde de la Firme S.N.C.Lavalin (octobre 2009) dans son rapport environnemental final. Je cite certains extraits de l'avis :
 - « Pour la préparation de ce document, SLEI a suivi une méthodologie et des procédures et a pris les précautions appropriées en se basant sur ses compétences professionnelles en la matière et avec les précautions qui s'imposent. Cependant, l'exactitude de ces estimations ne peut être garantie. A moins d'indication contraire expresse, SLEI n'a pas contre-vérifié les hypothèses, données et renseignements en provenance d'autres sources (dont le Client, les autres consultants, laboratoires d'essai, fournisseurs d'équipements, etc.) et sur lesquels est fondée son opinion. SLEI n'en assume nullement l'exactitude et décline toute responsabilité à leur égard.»

Par contre, ce qui me fait croire qu'on devrait donner une chance au promoteur, selon certaines conditions que j'expliquerai à la conclusion de mon mémoire, ce sont les ouvertures et les accommodements possibles qu'il a réalisés ou en devenir :

- Les séances d'informations publiques
- L'ajout progressif d'information à son site
- La visite guidée des zones où seront situées les éoliennes
- Son intention de former un Comité de suivi concernant les impacts de ce projet sur la santé de notre communauté
- Sa demande d'audience publique dans le but d'ajuster davantage son projet aux préoccupations du milieu.

IMPACTS POSSIBLES D'UN PARC ÉOLIEN SUR LA SANTÉ

Avant de vous faire part de mes recherches sur les parcs éoliens et leurs effets sur la santé, je voudrais faire la mise au point suivante : « Je ne suis pas un spécialiste de la santé et je n'ai point d'idée arrêtée sur le sujet . Tout simplement ,je désire porter à votre attention les informations que j'ai pu recueillir afin d'alimenter votre réflexion pour la rédaction du rapport final de la commission et qui ne peut être, à mon point de vue, trop exigeant et préventif lorsqu'il s'agit de la santé humaine »

-I- LE POINT DE VUE DU PROMOTEUR

(Réf. Etude d'impact sur l'environnement, sept. 2010)

« Pour Kruger Énergie, cette dimension (la santé) est une priorité de la plus haute importance. Lors de l'implantation des premiers projets éoliens en Gaspésie, les autorités de la santé publique ont étudié les impacts potentiels des éoliennes sur la santé humaine pour conclure que ce type de production d'électricité ne représentait aucun risque connu pour la santé.

Lorsqu'il est question d'éoliennes, l'émission d'infrasons est une préoccupation fréquemment soulevée. Les infrasons sont de très basses fréquences inaudibles pour l'oreille humaine. Bien que les éoliennes émettent des infrasons, les études scientifiques démontrent que les niveaux d'infrasons émis par une éolienne n'ont pas d'incidence sur la santé humaine.

Les champs électromagnétiques représentent aussi un sujet de préoccupation. Comme tous les appareils électriques domestiques, les éoliennes produisent de faibles champs électromagnétiques. Néanmoins, les études réalisées jusqu'à ce jour n'ont pas démontré que les champs électromagnétiques émis par les éoliennes pouvaient affecter la santé des êtres humains. »

Sur le site du promoteur, sections de la Foire, item 18 « impacts sur la santé humaine et prévention » en référence aux études publiées sur Internet :

« Que des gens habitant près des éoliennes souffrent de dépression, de maux de tête, d'insomnie. Quels sont les faits ? »

le promoteur spécifie que les cas mentionnés dans la question proviennent d'affirmations ou de rapports qui sont peu ou pas documentés et qui n'ont pu être vérifiés par des experts indépendants. D'autres études traitent de l'impact des éoliennes sur la santé humaine :

En septembre 2009, une étude de l'Institut national de santé publique du Québec a résumé l'état des connaissances sur le bruit causé par les éoliennes, les infrasons et les sons de basses fréquences, la projection des ombres mouvantes et les champs électromagnétiques. Les auteurs en viennent à la conclusion qu'il n'y a pas d'évidence scientifique d'effet sur la santé humaine résultant de la présence d'éoliennes. Curieusement, il recommande de mettre sur pied une veille scientifique sur les principaux objets de préoccupation abordés dans leur étude.

De même, un rapport du Chief Medical Officer of Health d'Ontario de mai 2010. en arrive à des conclusions similaires. Finalement, un panel multidisciplinaire d'experts mandatés par l'Association canadienne de l'énergie éolienne et par l'American Wind Energy Association a effectué une revue exhaustive de la littérature scientifique relative à l'impact sonore des éoliennes sur la santé humaine. Le rapport publié en décembre 2009, en vient à la conclusion qu'il n'y a pas d'évidence scientifique démontrant que le bruit des éoliennes ait un impact sur la santé humaine.

-II- LE POINT DE VUE DE SPÉCIALISTES DE LA SANTÉ ET D'ÉTUDES INDÉPENDANTES

La science médicale actuelle reconnaît que de vivre à proximité des éoliennes peut causer des troubles de santé si l'on se fie aux affirmations suivantes :

- Le médecin ontarien réputé, le Dr Robert McMurty, ex-recteur de la faculté de médecine de la University of Western Ontario, rapporte le 13 septembre 2009 que le nombre de personnes présentant des problèmes de santé majeurs dues aux éoliennes continue d'augmenter pour atteindre plus de 100 cas recensés.
- En juin 2009, le médecin anglais Christopher Hanning, BSc, MB, BS, MD, spécialiste de réputation mondiale sur le bruit, les troubles du sommeil et leurs conséquences sur la santé, concluait : « Selon mon opinion d'expert, selon mes connaissances de la physiologie du sommeil et une revue de la recherche disponible, je n'ai aucun doute que le bruit généré par les éoliennes cause des perturbations du sommeil et des difficultés de santé »
- Dans son édition du 4 mai 2010, le journal « La Voix du Sud» indique que le Bape est défavorable au projet éolien de l'Érable. « Concernant l'impact des éoliennes sur la santé, la commission rapporte que le bruit peut déranger le sommeil et occasionner des sentiments de malaise. Cette nuisance est considérée à ce point importante que <u>l'Agence de la santé et des services sociaux Mauricie et Centre du Québec a recommandé des distances de 800 à 1000 mètres entre les résidences et les éoliennes.</u>

- Dans un article paru sur le site de L'AQPER (Association québécoise pour les énergies renouvelables), la compagnie TransCanada Energy est reconnue avoir payé 1,750,000\$ pour l'achat de six résidences dans son parc éolien en Ontario, les propriétaires ayant entamé des poursuites judiciaires contre TCE après que leur résidence fut déclaré « impropre « à l'habitation.
- Peu de temps après l'implantation à Ripley en Ontario des 36 éoliennes de type Enercon E-82, les mêmes que celles projetées dans le parc éolien de l'Érable, plusieurs familles ont présenté de sérieux problèmes de santé (manque de sommeil, maux de tête, stress, vertiges, etc.).

Une étude déposée en février 2009, payée par le promoteur a démontré que quatre éoliennes dépassaient les normes de 40 dBA du Ministère de l'Environnement de l'Ontario <u>et ce, dans un rayon de 2 km.</u> *Modern wind turbines generate dirty electricity*, 28 avril 2009, Catherine Kleiber.

Cette étude portait sur les décibels audibles de type A (dBA). Aujourd'hui, on sait que les décibels de type C (dBC) ou infrasons sont plus pernicieux et dommageables pour la santé humaine. Les promoteurs éoliens en Ontario sont maintenant obligés par la loi d'effectuer des études sur les infrasons (dBC) pour tout parc éolien de 25 turbines et plus.

- Le département de santé du Minnesota, le 22 mai 2009, dépose un rapport concluant que les éoliennes produisent un large spectre de basses fréquences pouvant affecter les résidents dans leur maison, spécialement la nuit : « La plainte la plus commune dans les nombreuses études sur les effets des turbines sur les gens sont l'impact sur la qualité de vie. L'insomnie et les maux de tête sont les plaintes les plus communes (…) L'évidence la plus disponible suggère que les effets sur la santé sont reliés aux basses fréquences et au niveau de bruit dépassant les 35 dB(A). »
- En 2006, l'Académie française de Médecine concluait : « Les effets nuisibles du bruit sur la santé son insuffisamment confirmés. Les infrasons émis par les pales des éoliennes, infrasons qui voyagent facilement et varie selon le vent, constituent un risque permanent sur la santé pour les gens qui y sont exposés.

 L'Académie recommande de ne pas ériger de turbine à moins de 1.5 km des
 - L'Académie recommande de ne pas ériger de turbine à moins de 1,5 km des résidences. »
- Selon l'Institut National de Santé publique du Québec, « Les méthodes et conditions de mesures du bruit des éoliennes dans un milieu ne s'avèrent pas encore bien définies et uniformes d'une organisation ou d'un pays à l'autre. »

- Tony Leroux et Jean-Pierre Gagné de l'École d'orthophonie et d'audiologie de l'Université de Montréal ont réalisé une revue documentaire des impacts des éoliennes sur la santé, particulièrement pour le bruit. Cette revue documentaire s'inscrit dans un mandat de recherche donné par Santé Canada visant globalement à « caractériser les impacts ressentis par les populations riveraines du parc éolien Le Nordais ». Leroux et Gagné mentionnent que des témoignages de riverains amènent à soupçonner que le bruit des éoliennes pourrait déranger le sommeil. « Toutefois, les preuves scientifiques restent encore à établir ».
- En 2004, Marjolaine Villey-Migraine spécialiste de l'information scientifique et technique de l'Université de Paris publiait une étude concernant les éoliennes, sons et infrasons sur la santé des hommes. Voici quelques extraits de sa conclusion: Les sons et infrasons émis par les éoliennes ont un impact certain sur la santé de l'homme et peuvent gâcher la vie des gens.... Au stade des observations cliniques, on sait qu'il y a des risques, et des sensibilités différentes en fonction des personnes.

Les troubles sont réels, constaté dans des pays voisins qui ont plus de recul que nous : Allemagne, GB, Suède, Irlande... et les nuisances sont déjà reconnues par le corps médical en France, je cite, un article du Concours Médical compare plusieurs nuisances des éoliennes : *Certaines (nuisances) sont plus réelles, comme le bruit prolongé autant que dure le vent, les infrasons, ... »*

Au Danemark, où les éoliennes ont été introduites en masse depuis 30 ans, le gouvernement a réagi à la demande publique par précaution en arrêtant l'installation de nouvelles éoliennes terrestres, notamment à cause de risques pour la santé.

Les promoteurs éoliens ont la responsabilité de mettre en place les mesures adéquates pour diminuer les risques d'atteinte à la santé des riverains des éoliennes, en les éloignant des habitation non de 500 m comme ils le suggèrent dans leurs publications, mais à 1600 m en tenant compte de sons, et au minimum à 5km en tenant compte des infrasons....

En conclusion, il faut refuser les éoliennes situées à moins de 5 km de toute habitation, à cause des risques produits par les infrasons.

• Recommandations de l'Institut National de la Santé Publique, septembre 2009.

Considérant que les connaissances scientifiques sont souvent limitées pour plusieurs aspects, il serait opportun de mettre sur pied une veille scientifique portant sur les principaux objets de préoccupations abordés dans ce document.

Plusieurs préoccupations devraient éventuellement être étayées par des connaissances supplémentaires. Tel est le cas notamment des éléments suivants :

- la méthode d'évaluation de l'impact sonore des éoliennes dans un lieu, les niveaux et les conditions occasionnant une nuisance ainsi que les critères permettant de la réduire ;
- les incertitudes par rapport aux sons de basses fréquences produits par les éoliennes ;
- la démonstration scientifique de la pertinence d'une distance de séparation spécifique pour une atténuation efficace de l'effet stroboscopique ;
- la distance séparatrice sécuritaire diminuant le risque d'accidents dus à des projections d'objets, des incendies, des décharges électriques et l'effondrement d'une éolienne.

Étant donné le nombre grandissant de concitoyens vivant à proximité d'éoliennes, il y aurait également lieu de documenter les plaintes et de décrire l'exposition des individus dérangés.

• L'industrie éolienne clame qu'il n'y a pas d'évidence scientifique prouvant que les éoliennes ont un effet néfaste sur la santé. Santé Canada est en désaccord! Le 6 août 2009, Allison Denning, coordonnatrice pour Santé Canada, région atlantique déclare: «Santé Canada avise que des articles scientifiques indiquent que les éoliennes peuvent avoir des impacts sur la santé humaine.»

CONCLUSION

Les points de vue différents du promoteur, des spécialistes de la santé publique et d'études indépendantes, nous démontrent qu'il n'y a pas de consensus sur le fait que de vivre à proximité d'éoliennes peut être nuisible ou pas à la santé. L'information est limitée et contradictoire mais on se rend compte qu'il y a de plus en plus d'intérêt à approfondir le sujet surtout au niveau de la science médicale.

L'absence d'études scientifiques précises échelonnées sur plusieurs années ne veut pas dire pour autant qu'on ne peut pas intervenir auprès des promoteurs s'il y a un danger potentiel pour la santé de la population. Fini le temps où on accepte l'idée populaire qu'il n'y pas de danger pour la santé tel que vécu dans les dossiers du tabac et de l'amiante.

Sans être alarmiste, l'implantation d'éoliennes en milieu urbain, tel que prévu dans le présent projet, nous interroge grandement sur ses effets négatifs potentiels relatif aux personnes. Comme le soulignait dernièrement, la vice-première ministre du Québec, Nathalie Normandeau, « l'acceptabilité sociale de ces projets serait beaucoup plus facilitée s'ils étaient réalisés en milieu éloigné » et je pense que nous aurions moins d'inquiétude pour la santé des gens.

Au Bape, lors de la séance du 15 novembre dernier à St-Rémi, à ma première question : « Quelle est la distance obligatoire recommandée par le ministère de la Santé entre une habitation et une éolienne pour la construction de cette dernière ? » la représentante de ce ministère me répondit : « qu'il n'existait pas de norme à ce sujet, qu'il n'y a pas de consensus sur les distances sécuritaires, que les auteurs ont jugé qu'une distance de 1500 mètres, quoique sécuritaire, n'était pas pertinente pour tous les projets, qu'il fallait mieux évaluer au cas par cas en fonction de l'impact sonore plutôt que sur la distance.

Ce qui m'interroge sur ces affirmations, c'est que dans les échanges qui ont suivi, cette même représentante affirme le contraire lorsqu'elle dit : « après l'analyse de l'étude d'impact, j'ai été rassurée par les distances, c'est des distances plus sécuritaires que dans d'autres cas. »

A cette même question, le responsable du ministère de développement durable affirme qu'il existe des critères pour évaluer l'impact possible sur la santé mais qu'ils <u>n'ont pas</u> <u>de force règlementaire</u>.

À ma deuxième question, existe-t-il un protocole gouvernemental permettant un suivi des impacts sur le milieu humain relatif à l'implantation d'éoliennes dans un milieu urbain ?

La réponse du spécialiste du ministère du développement durable : « Non, il n'existe pas de protocole de ce type dans les projets jusqu'à maintenant. Par contre, pour chacun des projets, ce qu'on fait, <u>c'est que souvent c'est une initiative du promoteur</u>, mais parfois, disons qu'on « l'extensionne » un peu, il y a des comités de suivi qui sont mis en place.

A la lumière de ces trois réponses, il m'apparaît qu'il y a beaucoup de latitude laissée au promoteur relatif au domaine de la santé publique, c'est comme si on n'ose pas intervenir parce qu'on n'est pas sûr de ... parce qu'il n'y a pas de consensus. C'est comme si la santé publique avoue ne pas savoir mais ... elle appuie quand même le projet. Ce qui ne semble pas le cas dans les autres domaines. Par exemple, au ministère des ressources naturelles et de la faune, l'intervention de son responsable démontrait une excellente connaissance de son dossier et une position très ferme vis-à-vis le promoteur quant aux éoliennes à éliminer pour la protection des chauves-souris .

Personnellement, je ne perçois pas cette ardeur lorsque l'on parle de la santé publique dans ce projet et je souhaite que dans votre rapport, comme premier responsable des recommandations à faire au ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs, vous exprimiez notre préoccupation relatif à la sécurité et la santé des gens.

RECOMMANDATIONS

A) CONCERNANT L'IMPLANTATION DE FUTURS PARCS ÉOLIENS

- 1. Favoriser l'implantation des parcs éoliens dans les régions éloignées. Il ne s'agit pas du syndrome « pas dans ma cour » mais plutôt d'une question de respect du milieu habité.
- 2. Prévoir un partage des revenus entre les promoteurs privés, les propriétaires terriens, les municipalités et le gouvernement par une norme provinciale qui devrait s'appliquer à tous les projets éoliens.
- 3. Demander au Ministère de la Santé et des Services sociaux de se doter d'une réglementation identifiant les critères obligatoires relatif au principe de précaution (prévention) par rapport à la santé dans la localisation d'une éolienne. Cette responsabilité ne doit pas relever de la compétence des maires et des promoteurs.
- 4. Inciter le gouvernement à intensifier ses recherches sur le bruit et les sons de base fréquence produit par les éoliennes afin d'avoir une compréhension commune de leurs effets sur la santé.

B) CONCERNANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC ÉOLIEN MONTÉRÉGIE

- 1.- Exiger du promoteur que ses éoliennes soient situées à une distance d'au moins 800 mètres des résidences comme le recommande l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre du Québec, ce qui est très conservateur compte tenu que c'est 1500 mètres qui est reconnu comme consensus par les auteurs selon la représentante du ministère de la Santé.
- 2.- Exiger du promoteur d'inclure dans son projet un protocole de suivi en ce qui a trait aux répercussions des éoliennes sur la santé humaine, comme il l'a fait pour les oiseaux, le sol, l'eau, etc...étant donné qu'il identifie la santé comme une priorité de la plus haute importance.
- 3.- Exiger du promoteur de former un comité de travail composé de divers représentants du milieu pour l'aider à réaliser harmonieusement avec la communauté son projet qui est une première dans un milieu fortement urbanisé.

Messieurs les commissaires, je vous remercie de l'attention que vous avez porté à mon intervention et souhaite qu'elle puisse être une contribution dans ce projet pour la santé de notre population.

François Corriveau St-Constant

N.B.: Sur demande, les sources de références vous sont disponibles.